



DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CAFI

Mesures fiduciaires – ONU-Habitat

Adoptée à Paris le 10 octobre 2017

CA.2017.19

Rappelant sa décision [CA.2016.05](#), et ayant pris en considération les six documents soumis par ONU-Habitat faisant état de ses propositions pour le renforcement et l'application de ses mesures d'atténuation des risques, conformément à ses propres règles et procédures en matière de scénarios à haut risque, le Conseil d'administration de CAFI

- reconnait la modalité par défaut de « mise en œuvre directe » de ONU-HABITAT;
- demande à ce qu'elle soit utilisée dans le cadre de l'application de programmes en RDC.